

6. 213-3

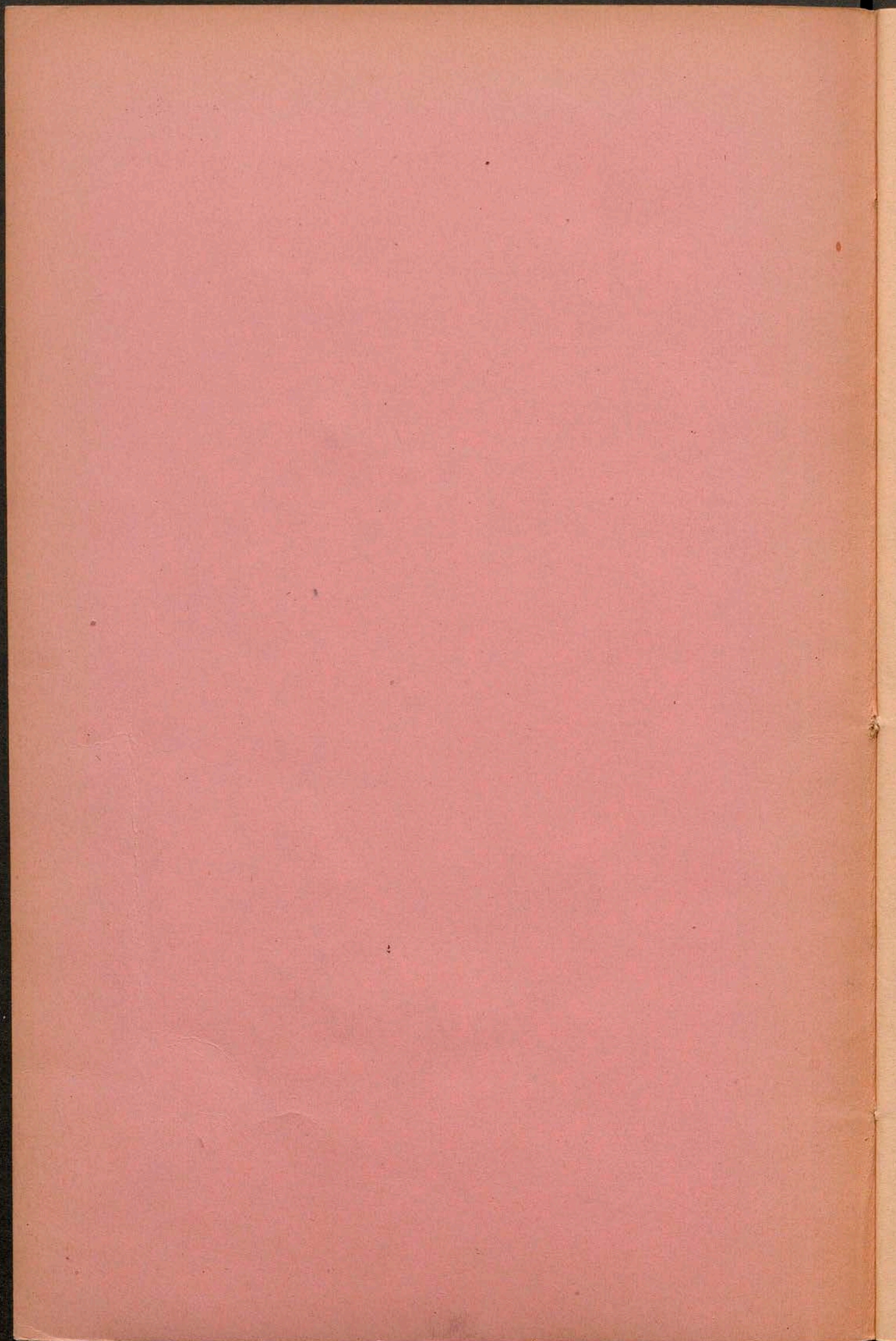
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques. (N° 348, année 1901.)

(Nommée le 25 octobre 1901.)

364

MM.

- 1^{er} BUREAU : KNIGHT.
2^e — CICÉRON. *Secrétaire*
3^e — JULES GODIN.
4^e — CHARLES PREVET.
5^e — MACHEREZ.
6^e — CROZET-FOURNEYRON.
7^e — ERNEST BOULANGER.
8^e — CUVINOT.
9^e — THÉODORE DROUHET. *Président*



1245 1081



Commission relative à la loi sur les
Banques Coloniales

1^{re} Séance du 7 novembre 1901, à
deux heures & demi -

Sont nommés :-

Président - M. Drouhet

Secrétaire - M. Cécillon

La commission s'ajourne pour la
discussion au jour qui sera ultérieurement
indiqué par le Président

Le Président

Le Secrétaire

Drouhet

Cécillon

2^e Séance du quatorze novembre 1901, à
deux heures

Monsieur le Ministre des Colonies assiste à la
séance

Monsieur le Président est d'avis que la commission
faisant œuvre sage en proposant au Sénat le vote
pur & simple du projet de loi sur le renouvellement
du privilège des Banques Coloniales ; il y a urgence à mettre
fin à la situation créée par les décrets qui ont
temporairement prouvé ce privilège -

M. Knight estime que dans l'intérêt des

2
Banques tant que dans celle des colonies,
des modifications doivent être apportées au
projet =

Il critique, en premier lieu, l'invocation relative
à la suppression de la représentation du
gouvernement dans le conseil d'administration
de la Banque; cette suppression tend à
dénigrer la responsabilité du Gouvernement
au regard des Banques, alors qu'elle est
à d'autres points de vue, notamment pour ce
qui est de la responsabilité des
Directeurs; il maintient d'ailleurs son
avis, & engage pour lui sa responsabilité

M. Knight voudrait en second lieu que
le privilège de la Banque, lequel se fonde
sur la récolte pendante, fût étendu
aux troupeaux; la Banque peut se trouver, en ce point,
cujant à exercer son privilège, en premier lieu
propriétaire de mauvais foi, qui aurait enlevé
les troupeaux & pour la suppression des moyens
de transport de la récolte gachée -

Enfin, il propose d'autoriser la Banque à
effectuer des prêts hypothécaires à long terme
sur cultures dites secondaires - Ces cultures,
d'après M. Knight, n'intéressent pas la
Banque, qui elles ne viennent pas - Il consent
de s'intéresser à ces cultures, de leur offrir
le crédit agricole, mais le crédit à long terme;
des garanties hypothécaires seraient
fournies par les propriétaires à la Banque,
qui pourrait également recevoir celles de
la Colonie, représentée par le Conseil général

Monsieur le Ministre des Colonies
déclare qu'il y a grand intérêt à ce que
la loi déjà votée par la Chambre soit

adaptée par le Sénat au plus tôt " sur le
 " régime du décret, nous sommes en pleine
 " légalité " Cette loi a été l'objet de longues &
 multiples études ; des commissions ont fonctionné,
 après avoir consulté quinquem, de la commission
 de surveillance des Banques Coloniales, du gouverneur
 1^{er} - Il a été soumis à un minutieux examen,
 d'où est sorti le projet de loi actuel, qui'il paraît
 la commission d'adopter sans modifications

Il convient cependant ^{qu'il y a lieu} de tenir compte des
 propositions de M. Kuyt, de les discuter, ce
 que l'on pourra faire subsidiairement, avec soin,
 quand la loi aura été votée. Ces modifications ne
 sont pas d'ailleurs assez importantes pour modifier
 un caractère d'urgence que en impose l'adoption -
 La disposition à l'insertion de laquelle on la première
 proposition de M. Kuyt est la sage : le gouvernement
 doit se borner à contrôler les Banques ; il ne doit pas
 concourir à leur administration - Il est également
 curieux au second amendement, en premier du
 développement qu'a déjà atteint le crédit agricole ;
 M. le Ministre cite à l'appui de son affirmation
 la situation de la France - Il est enfin
 que le troisième amendement ne peut être adopté
 malgré l'intérêt que s'attache à la petite culture,
 à raison du caractère spécial des Banques d'émulsion
 concernant la nature hypothécaire des prêts que
 propose M. Kuyt, au point de vue enfin que le
 vote de la loi à la création d'un crédit agricole

M. Picard veut à faire remarquer
 que la Banque de la France, en se conformant
 d'ailleurs à la loi, a affecté au cours du
 dernier exercice, pour 372000^f de prêts

culture secondaire -

M. Houghton abandonne sa premiere proposition
mais maintenant les deux autres

M. M. Poirer & l'un autre etant qu'il y a
unjeune à voter le projet de loi sans modification
& comment à M. Houghton, dont ils approuvent
les propositions, de les couvrir en proposition
de loi speciale qui viendrait en discussion devant le
Senat apres l'adoption de la loi

M. Poirer declare qu'il se propose de
presenter des amendements sur des points de
details, notamment sur le mode de nomi-
nation des emplois de la Banque, mais qu'il en
presente d'abord de la Banque de la Colonie
& de la majeure partie des branches de la banque,
qu'en raison de l'urgence, il unisse à ces
amendements

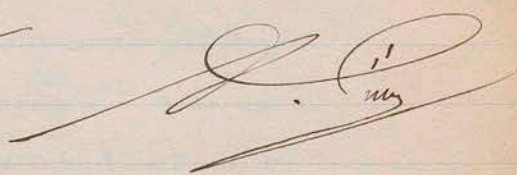
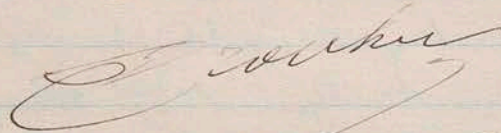
Mais, une autre fois, les amendements de M.
Houghton sont repousses -

Et le projet de loi est adapté à l'ur-
gence, moins la voie de M. Houghton

M. Poirer est nommé rapporteur

Le President

Le Secretaire



Le mardi, sept novembre 1901

M. Poirer donne lecture du rapport dont
il charge le commissaire - Ce rapport est adapté

Le President

Le Secretaire

